

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 20 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin et Pierre Blouin.

Le conseiller Lee Brazel est absent.

La directrice générale, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-29

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2023

2023-11-30

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 novembre 2023, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public dans la salle.

5. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES 23-24

2023-11-31

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de

son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'entente de services aux personnes sinistrées entre la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et la société canadienne de la Croix-Rouge au montant de 225 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ET QUE le conseil mandate Mme Sarah Lévesque, directrice générale, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. PUBLICITÉ JOURNAL HAUT-SAINT-FRANÇOIS PARUTION DE NOËL

2023-11-32

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de faire publier des vœux des Fêtes dans le journal régional de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE l'espace réservé et payé pour les publicités de l'année 2023 dans le journal du Haut-Saint-François n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE cet espace réservé et payé d'avance n'est pas transférable en 2024;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de réserver une publicité des fêtes de ¼ de page et une publicité régulière de ½ page pour la parution du 6 décembre 2023 et d'utiliser le montant payé d'avance pour les publicités de l'année 2023 pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. PUBLICITÉ JOURNAL LE PROGRÈS PARUTION DE NOËL

2023-11-33

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de faire publier des vœux des Fêtes dans le journal Le Progrès de la MRC de Coaticook;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de réserver une publicité des fêtes de ¼ de page pour la parution du 20 décembre 2023 au coût de 410 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 954 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

2023-11-34

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 954 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-157	549 000 \$
2022-157	1 256 000 \$
2021-139	149 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-157 et 2021-139, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 novembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	41 900 \$	
2025.	44 300 \$	
2026.	47 100 \$	
2027.	49 900 \$	
2028.	52 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 718 000 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-157 et 2021-139 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'EMPRUNT DE 1 954 000 \$

2023-11-35

Date d'ouverture :	20 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 novembre 2023
Montant :	1 954 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 954 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
	41 900 \$	5,40000 %	2024
	44 300 \$	5,40000 %	2025
	47 100 \$	5,40000 %	2026
	49 900 \$	5,40000 %	2027
	1 770 800 \$	5,40000 %	2028
	Prix : 100,00000		Coût réel : 5,40000 %
2 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE			
	41 900 \$	5,42000 %	2024
	44 300 \$	5,42000 %	2025
	47 100 \$	5,42000 %	2026
	49 900 \$	5,42000 %	2027
	1 770 800 \$	5,42000 %	2028
	Prix : 100,00000		Coût réel : 5,42000 %
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	41 900 \$	5,35000 %	2024
	44 300 \$	5,25000 %	2025
	47 100 \$	5,15000 %	2026
	49 900 \$	5,15000 %	2027
	1 770 800 \$	5,15000 %	2028
	Prix : 98,52900		Coût réel : 5,50789 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 954 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2022-157 et 2021-139. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'EMPRUNT DE 1 954 000\$, DÉLÉGATION DES SIGNATAIRES

2023-11-36

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 954 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, à la suite de l'adjudication du billet de 1 954 000 \$ é la BANQUE ROYALE DU CANADA, mandate le maire, André Perron, et la directrice générale, greffière-trésorière, Sarah Lévesque, à signer tous les documents nécessaires au dossier, soient, la résolution relative au service bancaire, la convention cadre pour entreprise, le billet des versements, le document d'escompte de passage et le document sur les prélèvements automatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

2023-11-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de la part de M. Frédéric Blais des Services EXP précisant que le décompte progressif no 5 avait été révisé;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 13 octobre 2023, la libération de la retenue spéciale de 58 744,65 \$ à la suite de la réalisation des travaux exécutés en 2023, le montant du mémo M06.1 concernant les travaux d'empierrement du fossé (payable à l'item 1.2.9 du bordereau), le montant de la directive de changement n°5 pour les travaux de drainage supplémentaires, ainsi que la retenue contractuelle de 5 % valide jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de procéder au paiement tel que recommandé par la firme EXP pour approbation no 5 au montant total de 126 060,29 \$, taxes incluses, pour les travaux exécutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de public dans la salle.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-11-38

Il est proposé par **Pierre Blouin**

De clore la présente séance à **19 h 15**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice générale